

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2390>

# Etes-vous satisfait.e de votre salaire de janvier ?

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - EMPLOIS & SALAIRES - PRIMES ET CARRIERES -

Date de mise en ligne : mardi 6 février 2018

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

## Etes-vous satisfait.e de votre salaire de janvier ?

Après le grand jeu "Combien je toucherai de RIFSEEP ?" du mois de septembre, voici le casse-tête de janvier :  
"Calcule ta paye ce mois-ci !"

Sachant qu'en janvier les salaires subissent une augmentation du taux de retenue pour pension civile, une baisse du montant de la prime, et une augmentation de la CSG, car :

- ▶ Le taux de retenue pour pension civile passe de 10,29% à 10,56%
- ▶ Le montant de votre prime (IFSE) servie en janvier baisse par rapport aux 4 mois précédents (le montant est à retrouver sur votre décision IFSE reçue en septembre 2017)\*
- ▶ La GIPA et le CIA ne sont versés qu'une fois (en décembre pour ceux qui en ont bénéficié)
- ▶ Le taux de prélèvement de la CSG augmente\*\* et sera compensé, mais de manière rétroactive (voir communiqué de la direction ci-dessous)

Extrait du site "ma rémunération" (<http://maremuneration.cnrs.fr/>)

### Évolution des cotisations

Au 1er janvier 2018, le taux de la CSG est augmenté de 1,7 point et donc fixé à 9,2 %. En contrepartie, la contribution exceptionnelle de solidarité (taux de 1 %) est supprimée, de même que, pour les agents contractuels, la part salariale de la cotisation de sécurité sociale maladie, maternité, invalidité et décès (taux de 0,75 %). Ces évolutions seront mises en œuvre en paye de janvier 2018. Afin de compenser la hausse de la CSG, le décret n° 2017-1189 du 30 décembre 2017 instaure une indemnité compensatrice. Compte tenu de la publication tardive du texte au Journal officiel, elle ne pourra être servie qu'ultérieurement et de manière rétroactive.

---

### \*Comment est calculée l'IFSE ?

En septembre vous avez reçu un courrier vous notifiant le montant mensuel de votre IFSE. Mais comment a été calculé ce montant ?

Plusieurs centaines de collègues ont fait des recours contestant ce montant à l'appel du SNTRS-CGT. Nous remercions tous les nombreux collègues qui ont répondu à cet appel. Nous allons donner suite à cette action et vous tiendrons informés de nos démarches. Les collègues ayant effectué ce recours ont reçu des réponses de l'administration à l'exception d'une ou deux délégations, qui, à notre connaissance, n'ont pas encore répondu aux justes interrogations des personnels. Les réponses comportent des éléments d'explication, en particulier une feuille de calcul précisant le montant perçu dans le cadre de l'IFSE. Nous contestons ce calcul, cependant ce document permet de comprendre la méthode utilisée par l'administration.

Nous estimons que tous les collègues devraient a minima avoir connaissance des modalités de calcul de leur IFSE. Nous les appelons à les demander à leur délégation régionale en mettant en copie le syndicat ([sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr)).

---

### \*\* Effet de la CSG sur le salaire de janvier :

- ▶ Pour les personnels soumis au prélèvement de 1%, ce sera 0.7% en moins sur la part soumise au titre de la CSG en janvier.
- ▶ Pour les autres, la baisse sera de 1,7% sur la même part
- ▶ Et moins 0,95% pour les contractuels, toujours sur cette même part.

À rajouter aux autres baisses ! Seule bonne nouvelle, il est prévu une compensation versée de manière rétroactive (en février, mars ou avril ?), ce qui promet encore des bulletins de salaire à géométrie variable les prochains mois. Mais cette indemnité compensatrice n'est garantie que pour les années 2018 et 2019 !

## **Etes-vous satisfait.e de votre salaire de janvier ?**

---

Le SNTRS-CGT continuera à vous informer des démarches entreprises pour mettre fin aux incohérences et injustices liées à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il s'engage à porter ce dossier auprès de la Direction du CNRS et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Information de dernière minute : les tarifs de la restauration sociale augmentent comme chaque année au 1er février ! (tableau des tarifs 2018)